



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Thanh-My Tran-Nhu et consorts au nom Groupe socialiste – Le secteur social parapublic est-il sous tension ? (23_INT_12)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 3 décembre 2013, sur demande de l'Etat de Vaud, principale source de subventions, a été signée la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois, réunissant quatre types de travailleurs-euses : les éducateurs-trices sociaux-ales, les maîtres-tresses socioprofessionnels-elles, les enseignant-e-s spécialisé-e-s et les thérapeutes travaillant dans des institutions membres de l'AVOP (Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté).

Depuis quelques années, les partenaires sociaux dénoncent un secteur social sous pression et peu valorisé sur le plan salarial en comparaison à d'autres secteurs et à d'autres cantons. La pénibilité dans ce secteur s'est en outre accrue durant la pandémie de Covid. Les professionnels rencontrés relèvent surtout que les structures dans le secteur social parapublic manquent d'effectifs en raison des salaires peu attractifs, des horaires irréguliers, des subventions restreintes de l'Etat et des contrats à durée déterminée.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'il existe une différence salariale entre le secteur social parapublic et le secteur étatique ?*
- 2) Le Conseil d'Etat considère-t-il que les salaires du secteur social parapublic sont en dessous de ceux des autres cantons romands ?*
- 3) En cas de réponse positive aux questions 1) et 2), pour quelles raisons ces différences existent-elles et de quel ordre sont-elles ?*
- 4) Le Conseil d'Etat craint-il une émergence de risques psycho-sociaux dans le secteur social parapublic en raison des motifs évoqués ci-dessus ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle l'importance qu'il accorde au secteur parapublic vaudois et aux prestations de qualité que ce secteur fournit à la population du Canton grâce au professionnalisme des collaboratrices et des collaborateurs qui y travaillent. C'est pourquoi il reconnaît les effets de la Convention collective de travail (du CCT Social) qui régit les conditions de travail du secteur depuis 2014.

Cette CCT couvre désormais 65 institutions pour environ 8000 collaboratrices et collaborateurs qui y sont soumis-e-s.

Ainsi, les effets financiers de la CCT ont été intégrés par le Conseil d'Etat aux budgets concernés puisque ceux-ci ont été adaptés à la hausse progressivement entre 2014 et 2016 pour un montant total de presque 16 millions. Depuis 2017, des améliorations ont été négociées entre les partenaires de la Commission paritaire professionnelle (CPP) relatives à la reclassification de certaines fonctions, à la reconnaissance de certains titres ou à la rémunération des apprenti-e-s.

Le Conseil d'Etat a consenti ces efforts financiers en assurant chaque année le financement des mécanismes salariaux ainsi que l'indexation pour 2023, c'est pourquoi il ne partage donc pas l'avis de l'interpellatrice faisant état de subventions restreintes dans le secteur parapublic.

A partir de 2019, la plateforme des employés a demandé un certain nombre d'améliorations circonscrites à certains secteurs : travail de nuit des éducatrices et éducateurs ou reclassification du personnel administratif, technique et hôtelier. Ces revendications ciblées ont laissé place en 2021 aux premières demandes d'analyses visant à comparer les conditions salariales entre le secteur social parapublic vaudois, le secteur public et les conditions offertes par d'autres cantons limitrophes. Les études conduites dans ce cadre ont débouché sur trois rapports :

- Etude comparative des salaires entre cantons romands du secteur social parapublic.
- Etude comparative des salaires de l'enseignement spécialisé entre les secteurs public et parapublic vaudois.
- Etude comparative des salaires entre la CCT Social et la CCT HRC (Hôpital Riviera Chablais).

De manière résumée, ces études ont abouti aux conclusions suivantes :

Les salaires des éducateurs-trices, des maîtres-tresses socio- socioprofessionnels-elles et des veilleurs-veilleuses pratiqués dans le canton de Vaud sont systématiquement inférieurs à ceux des autres cantons romands (Genève, Fribourg, Neuchâtel et Valais). Selon les types de fonctions et selon les cantons, les différences se situent entre CHF 300.- et CHF 1'200.- par mois (pour un plein temps).

La comparaison entre le secteur public et parapublic pour les enseignant-e-s spécialisé-e-s montre des rémunérations pratiquées par le secteur public dans l'ensemble supérieures. Ainsi, hormis durant une courte partie de carrière, les salaires du secteur public sont, selon les années d'expérience, supérieurs d'un montant situé entre CHF 300.- et CHF 800.- par mois (pour un plein temps).

Quant à la comparaison des rémunérations entre la CCT HRC et la CCT Social, elle donne des résultats plus contrastés. En effet, selon les hypothèses retenues, parmi les 19 fonctions observées pour le secteur de l'administration, la bascule dans la CCT HRC aboutirait à une rémunération supérieure dans 10 cas. Parmi les 21 fonctions observées du secteur thérapeutique, l'effet serait favorable à 12 reprises. Enfin, parmi les 10 fonctions du secteur hôtelier, 6 seraient favorisées par une bascule dans la CCT HRC.

Le Conseil d'Etat rappelle que le salaire n'est pas la seule composante d'une politique de rémunération. Une vision globale de la thématique exige de considérer d'autres aspects comme les prestations sociales (prévoyance professionnelle), la durée du travail, l'existence de compléments salariaux ou d'autres aménagements, comme l'introduction du congé paternité de 20 jours, visant notamment à mieux concilier la vie privée et l'activité professionnelle. Ces dimensions n'ont pas été intégrées aux rapports cités ci-avant.

Le Conseil d'Etat a conscience que le secteur social institutionnel parapublic vaudois fournit des prestations essentielles que les institutions prennent en charge des enfants ou des adultes, des personnes en situation de handicap ou en grande difficulté sociale.

L'état des lieux que dressent les organisations syndicales et patronales soulève de nombreux points que le Conseil d'Etat a accepté de discuter avec les partenaires concernés. C'est pourquoi il a répondu favorablement à la mise sur pied des Assises de la CCT du secteur social parapublic et il a accepté d'en soutenir l'organisation. Prévu le 24 novembre 2023, ces Assises permettront de faire le point sur trois thématiques : les conditions de travail, les dispositions salariales et la formation. Les partenaires sociaux ont déjà annoncé qu'ils adresseront au Conseil d'Etat les résultats des travaux de cette journée afin que celui-ci se détermine à leur sujet dans les mois suivants.

S'agissant des dispositions salariales, le Conseil d'Etat a prévu au budget 2024 un montant de 15 millions afin de financer une première étape visant à rapprocher les salaires du secteur parapublic vaudois de ceux pratiqués dans le secteur public ou les autres cantons romands. La CPP est chargée de proposer un système d'allocation de ce montant. Le Conseil d'Etat estime que les fonctions à plus forte pénurie comme ceux où les écarts à combler sont les plus importants doivent être ciblés en priorité.

Réponses aux questions

Ces éléments étant posés, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions posées :

1) Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'il existe une différence salariale entre le secteur social parapublic et le secteur étatique ?

Oui, voir le résumé des études mentionnées plus haut.

2) Le Conseil d'Etat considère-t-il que les salaires du secteur social parapublic sont en-dessous de ceux des autres cantons romands ?

Oui, voir le résumé des études mentionnées plus haut.

3) En cas de réponse positive aux questions 1) et 2), pour quelles raisons ces différences existent-elles et de quel ordre sont-elles ?

Les écarts salariaux entre le secteur social parapublic et le secteur étatique, et entre les différents cantons romands, sont mentionnés plus haut.

Ces différences résultent d'éléments historiques ou de contexte propres à chaque système. Ainsi, la CCT Social n'existe que depuis 2014. Elle a permis d'harmoniser par étapes les conditions de travail et salariales de nombreuses institutions. Elle suit désormais une logique de dialogue et de négociation entre les représentant-e-s des organisations patronales et syndicales.

Les conditions de travail du secteur public ont évolué dans un autre contexte, selon un calendrier particulier et avec d'autres partenaires. Le système de rémunération appliqué actuellement par le Canton date de l'entrée en vigueur du règlement relatif au système de rémunération des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat, le 1^{er} décembre 2008.

4) Le Conseil d'Etat craint-il une émergence de risques psycho-sociaux dans le secteur social parapublic en raison des motifs évoqués ci-dessus ?

Cette question élargit la problématique à d'autres aspects : la pénurie de personnel, les conditions de travail, l'augmentation du nombre de situations dites « complexes » dans les institutions, etc. Si l'amélioration des conditions salariales va permettre de renforcer l'attractivité du secteur parapublic vaudois, d'autres mesures seront nécessaires pour maintenir à l'avenir un accompagnement de qualité des personnes concernées. Le Conseil d'Etat espère que le travail réalisé à l'occasion des Assises débouchera sur des propositions concrètes qui pourront, après analyse et priorisation, être mises en œuvre de manière progressive et dans un cadre convenu, au cours des prochaines années.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er novembre 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i. :

F. Vodoz